



## Menace d'une reprise d'une procédure huissier.

Par **quidam34**, le **06/07/2022 à 18:47**

Bonjour il y a deux ans mon proprio initiait une demande auprès d'un huissier pour me forcer à payer mes loyers en retard... et quand nous sommes passés devant un juge, nous avons presque tout réglé . donc l'affaire a été enterré !

Aujourd'hui nous avons un peu moins d'un loyer de retard (juin) et nous serons vraisemblablement à jour à la fin de la semaine du loyer de Juin. Nota : je ne considère pas le loyer de ce mois comme étant en retard, car notre proprio nous laisse parfois jusqu'au 20 voir plus exceptionnellement pour payer le mois en cours.

Sur un mail reçu ce jour il nous dit :

" à défaut du paiement des loyers impayés (juin et juillet) le **samedi 10 juillet 2022**, la procédure engagée auprès du cabinet Le Doucen sera reprise pour être menée à son terme."

Ma question : en sachant que tout a été réglé/ payé depuis plus d'un an, peut il nous dire que la procédure sera "REPRISE" ??? ou bien doit il recommencer tout à zéro ?

merci de votre réponse

Par **Louxor\_91**, le **06/07/2022 à 19:59**

Bonjour,

relisez votre jugement pour savoir si le tribunal ne vous a pas mis en sursis...? Le fait que votre proprio vous laisse jusqu'au 20 ne vous autorise pas à régler vos loyers en retard ! Je présume qu'il y a une date de règlement de loyer sur votre bail ? A vous de la respecter et de ne pas abuser de la gentillesse (faiblesse) du proprio.

Par **Marck.ESP**, le **06/07/2022 à 20:20**

Bonsoir

Pour moi, il ne peut y avoir de reprise, si l'affaire avait été "enterrée".

Votre propriétaire en a peut-être "assez" et veut vous le faire comprendre...

Par **quidam34**, le **06/07/2022** à **20:24**

oui clairement pour moi aussi